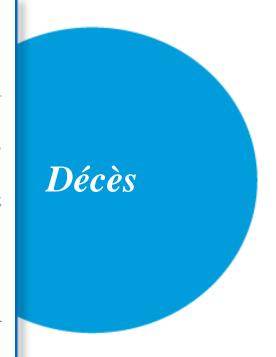
Présentation des régimes de retraite

Mme Joëlle Perrin



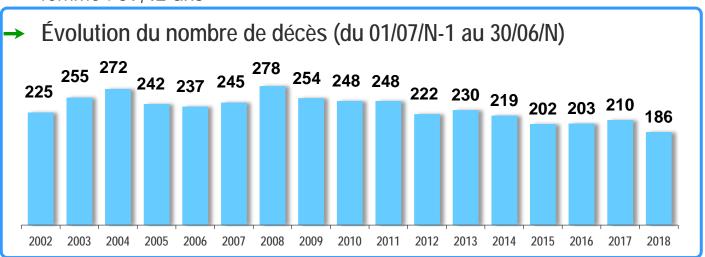


Les médecins décédés en cours d'activité

→ Décès du 01/07/2017 au 30/06/2018 : 134 hommes et 52 femmes

→ Âge moyen au décès : 60,34 ans

homme: 60,69 ans femme: 59,42 ans







Le décès

Cotisation unique

> 363 €

Prestations

- Indemnité immédiate 60 000 €
- Rente décès :
 - Conjoint jusqu'à 60 ans de 6 642,00 € à 13 284,00 € / an
 - Orphelin (jusqu'à 21 ans ou 25 ans si l'enfant à charge justifie poursuivre ses études) 7 822,80 € / an
 - Orphelin de père et mère 9 741,60 € / an

Le décès

Indemnité décès

60 000 €

Conditions

Le conjoint survivant doit être marié depuis au moins deux ans et le médecin devait être cotisant (à jour de ses cotisations) ou bénéficiaire de la pension d'invalidité sans avoir atteint l'âge de 75 ans.

Bénéficiaires

Le conjoint survivant non séparé de corps, à défaut :

- les enfants âgés de moins de 21 ans et les enfants majeurs infirmes à la charge du défunt. Toutefois, en présence simultanée d'enfants, âgés au plus de 25 ans et remplissant les conditions d'octroi de la rente temporaire, il sera procédé à un partage à part égale ;
- les père et mère à la charge du défunt.





Conjoint collaborateur

Indemnités-décès et rentes en 2018

	Classes A, B et C	
Options	¼ de la cotisation du médecin	½ de la cotisation du médecin
Indemnité au décès	15 000 €	30 000 €



Versements de la rente temporaire

- Versement : jusqu'à 60 ans puis retraite de réversion
- A partir de 55 ans, les conjoints survivants bénéficiaires de la rente temporaire peuvent cumuler cette rente avec une pension de réversion du régime de base.

Toutefois le cumul des deux ne peut excéder 13 284 €/ an. Ils peuvent également bénéficier de la majoration familiale.

Capital décès

